

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BLOIS

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 1818 15 RUE DU PERE BROTTIER
41018 BLOIS
TEL 02 54 78 07 91 FAX 02 54 78 44 30
MINITEL 08 36 29 11 11 OU 08 36 29 22 22

AFFICHES PARISIENNES

144. RUE DE RIVOLI

75038 PARIS CEDEX 01

V/REF :
N/REF : 77 B 69 / A-959

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 28/07/98, SOUS LE NUMERO A-959,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 22/06/98
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/98

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
DEC SA - DEPOT ELECTROLYTIQUE & CHIMIQUE
SOCIETE ANONYME
CORMENON
41170 MONDOUBLEAU

R.C.S BLOIS B 775 692 395 (77 B 69)

LE GREFFIER

D.E.C. S.A.
DEPOT ELECTROLYTIQUE ET CHIMIQUE

Société Anonyme
au capital de 1.800.000 Francs

SIEGE SOCIAL à MONDOUBLEAU (41170) CORMENON Chemin des Roses

R.C.S. BLOIS B 775 692 395 (77 B 00069)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le vingt deux Juin, à dix heures trente.

Les actionnaires de la Société Anonyme dite **D.E.C. S.A., DEPOT ELECTROLYTIQUE ET CHIMIQUE**, au capital de UN MILLION HUIT CENT MILLE (1.800.000) Francs, dont le siège social est à MONDOUBLEAU (41170) Chemin des Roses, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, audit siège, sur la convocation de son Président, adressée à chacun des actionnaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance, par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Christian POURQUIER préside l'Assemblée en sa qualité de Président du conseil d'Administration.

Monsieur Patrick CAPPELE et la Société ELECTROCHIM qui sont, tant personnellement que comme mandataires, les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions, sont nommés scrutateurs.

Madame Jacqueline CAILLON est choisie comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

Monsieur Jacques HABANSKI représentant la société B.H. CONSEILS, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, assiste à la présente réunion.

Monsieur le président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent actions sur les 15.000 actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

4

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi et présenté par le Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 1997,
- Rapports du Commissaire aux comptes sur le bilan, le compte de résultat et l'annexe de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Approbation desdits comptes et, s'il y a lieu, desdites conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant,
- Nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Patrick CAPPELE,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- la feuille de présence à l'Assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 1997,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles 168 et 169 de la loi 66-537 du 24 Juillet 1966 et 135 et 140 du décret 67-236 du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion. Puis, sur la demande du Président, il est donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes. Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

1

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et celle des rapports du Commissaire aux Comptes approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 1997 tels qu'ils lui ont été présentés et donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que l'exercice 1997 s'est soldé par un bénéfice net comptable de 510.803 Francs décide d'affecter ce bénéfice au poste "Autres Réserves".

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi N°65-566 du 12 Juillet 1965, l'Assemblée Générale constate qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu la lecture, prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 et déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les administrateurs intéressés s'étant abstenus de voter.

QUATRIEME RESOLUTION

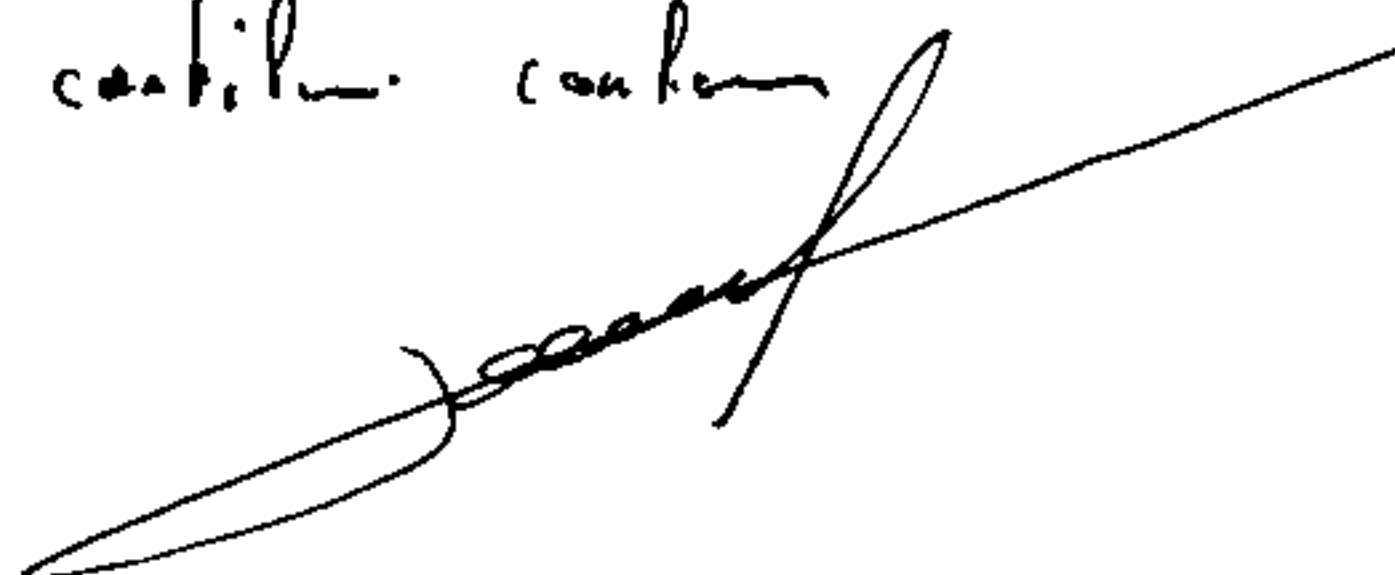
L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société B.H. CONSEILS venait à expiration avec la présente Assemblée, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices qui viendra à expiration avec l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jacques HABANSKI, es-qualités, a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être à nouveau confiées et remplir les conditions légales pour l'exercice de son mandat.

d

copie certifiée conforme



CINQUIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Jacques BELAIS, pour une durée de six exercices qui viendra à expiration avec l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jacques BELAIS a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être à nouveau confiées et remplir les conditions légales pour l'exercice de son mandat.

SIXIEME RESOLUTION

Après avoir pris acte de la démission de Monsieur Patrick CAPPELE de son mandat d'Administrateur et de Directeur Général, l'Assemblée Générale décide de nommer comme nouvel Administrateur en ses lieu et place Madame Eliane PELETIER épouse POURQUIER demeurant à MONDOUBLEAU (41170) 8 Rue Louis Bouillon CORMENON, née à BOURSAY (41270) le 12 Avril 1946, de nationalité française.

L'Assemblée Générale décide que Madame Eliane POURQUIER exercera ses fonctions d'Administrateur pendant la durée restant à courir du mandat de Monsieur Patrick CAPPELE, soit jusqu'à l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Eliane POURQUIER a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne pas se trouver en contravention avec la loi en ce qui concerne le nombre de mandat d'Administrateur.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie certifié conforme, du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales ou administratives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

ET, DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été approuvé et signé par les membres du bureau.

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

après lecture

